



**Bureau de la CLE  
SAGE Adour amont**

**COMPTE-RENDU**

*Grenade-sur-l'Adour, le 25 avril 2018*

**Ordre du jour :**

- Avis sur la demande d'autorisation d'extension de la gravière de Cazères sur Adour (40)
- Retour d'expérience de la gestion des espèces exotiques envahissantes à travers des chantiers participatifs sur le Haut-Adour
- Avis sur le projet de PLU de Odos (65)

**Présents :**

Monsieur Verdier Bernard, Président de la CLE, Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées  
Monsieur Ducos Christian, Vice-président de la CLE (Landes), Communauté de communes du Pays Tarusate  
Monsieur Raluy Daniel, Vice-président de la CLE (Gers), Syndicat mixte de gestion de l'Adour et de ses affluents  
Monsieur Bornuat Patrick, Syndicat Mixte du Haut et Moyen Adour  
Monsieur Pecout Pierre, Chambre de commerce et d'industrie des Landes  
Monsieur Canivenq, France Nature Environnement 65  
Madame Bascouert Aurore, DREAL Nouvelle-Aquitaine  
Monsieur Chevalier Jean-Jacques, Agence de l'Eau Adour-Garonne

**Invités non membres de la CLE :**

Madame Cherrier Marion, Syndicat du Haut et Moyen Adour  
Monsieur Deschamps Jean-Luc, Sud Ouest Environnement  
Monsieur Pierre Pecout, intervenant en 1<sup>ère</sup> partie de réunion au titre de GAMA  
Monsieur Javelot Léo, stagiaire en charge de l'étude espèces exotiques envahissantes à l'Institution Adour  
Madame Dybul Floriane, Institution Adour, cellule d'animation du SAGE Adour amont

**Excusés :**

Monsieur Soudar Bernard, Vice-président de la CLE (Pyrénées-Atlantiques), Institution Adour, pouvoir transmis à Monsieur Verdier  
DDTM des Landes

## 1. AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION D'EXTENSION DE GRAVIERE DEPOSE PAR GAMA

Pierre Pécout, intervenant sur ce point de l'ordre du jour au titre de Directeur de Gascogne Matériaux (GAMA), présente la société GAMA et le projet d'extension de carrière à Cazères, qu'il indique préférer approcher comme une demande de « continuation » d'exploitation. Il présente l'historique de l'exploitation du site depuis 2002, avec des extensions successives en 2014 et 2016 et précise que même si GAMA est intégrée au groupe COLAS, toutes les actions courantes (gestion, comptabilité, foncier) sont gérées localement. Il indique également que l'instruction des dossiers est de plus en plus longue, d'où des délais courts (jusqu'à mai 2019) avant la fin de la réserve de gisement.

Pierre Pécout indique que le choix d'une « continuation » d'exploitation du site se justifie par de nombreuses études déjà réalisées (floristiques, faunistiques, foncier), l'absence de contraintes bloquantes liées à l'espace de mobilité de l'Adour, l'impact limité sur le devenir des exploitations agricoles (et un travail depuis 1.5 an avec la Chambre d'agriculture sur des compensations agricoles), ainsi que la possibilité de mobiliser les tapis roulant pour éviter le transport de matériaux par 5 à 6 camions. Par ailleurs, GAMA est en bonne entente avec les riverains et a mené des enquêtes de satisfaction pour prendre en compte les attentes locales et souligne la recherche de conciliation entre les usages dans les projets menés et la concertation avec les partenaires locaux. Ainsi, la Fédération de Chasse s'est vue confiée la gestion de lacs remis en état.

Pierre Pécout souligne également la nécessité de créer des lacs dans le réaménagement. En effet, malgré la recherche de minimisation des surfaces en eau et la maximisation des surfaces restituées à l'activité agricole, et compte tenu du souhait de GAMA de ne pas apporter de matériaux inertes extérieurs afin de limiter les risques de pollution de la nappe, les matériaux restants sont insuffisants pour combler davantage d'excavations. Pierre Pécout présente également la démarche d'économie des gisements alluviaux, qui répond à des contraintes imposées par la société civile et malgré la reprise de la demande en matériaux, dans laquelle s'est engagée GAMA.

La question des apports économiques de l'activité pour le territoire est ensuite abordée. Pierre Pécout rappelle que 175 emplois induits sont liés aux activités de GAMA, que les ventes de matériaux se font le plus localement possible (Landes, Gers, voire Gironde pour les matériaux les moins nobles dont les Landes sont excédentaires) et que 70 % des dépenses de l'entreprise (salaires, achats de prestation, location de camions, etc) se font dans les Landes ou le Gers et 85 % dans le Sud-Ouest.

Pierre Pécout valorise ensuite la restauration des sites de gravière pour le volet écologique, attirant de grandes populations d'oiseaux migrateurs, suivies à travers une convention avec la Fédération de chasse. Il précise que les actions environnementales constituent une part importante des activités de GAMA. Ainsi, l'entreprise mène des analyses pour comprendre les attraits de certains lacs et intégrer les conclusions pour réorienter le réaménagement en conséquence. Concernant les espèces exotiques envahissantes, la Jussie pose de gros problèmes et des campagnes d'arrachage annuelles sont menées, ainsi qu'une sensibilisation du personnel. Des ragondins sont également présents sur les sites et sont régulés grâce à un partenariat avec une association de chasse à l'arc, stratégie de lutte la plus douce possible. Concernant la restauration de zones humides, des espèces locales sont implantées afin d'éviter la concurrence des espèces exotiques envahissantes.

Pierre Pécout conclut sur le fait que GAMA est à l'écoute des demandes locales et pourra adapter son plan de remise en état en conséquence, et en intégrant les futures évolutions règlementaires.

Un premier échange est lancé au sein du Bureau de la CLE. Le représentant de FNE 65 arrive en séance.

Le Président de la CLE souligne la démarche vertueuse de l'entreprise et le souci de GAMA de limiter l'impact environnemental de ses activités, tout en bénéficiant à l'économie locale.

Daniel Raluy interroge GAMA sur la méthode d'étanchéification des lacs à vocation agricole. Pierre Pécout indique que le secteur concerné accueillera les fines de lavage pour la décantation. Les lacs seront ensuite asséchés et modelés. Il précise que ce procédé a déjà été testé sur de plus petits volumes et a fonctionné, ce que confirme des modélisations. Par ailleurs, des tests seront effectués. Il précise qu'il s'agit toutefois d'une première expérimentation à cette échelle.

Patrick Bornuat interroge GAMA sur la façon dont ces lacs se rempliront. Il est répondu qu'outre les apports des précipitations, il était envisagé de les remplir par le canal de Cantiran mais au vue de la complexité du dispositif, cette voie a été abandonnée. L'option retenue est le pompage dans l'Adour en hiver (environ 400 000 m3).

Daniel Raluy souligne la demande des agriculteurs d'aller vers un soutien d'étiage sur le modèle de ce qui se fait à Vic mais qu'il paraît plus cohérent que ce soutien d'étiage se fasse par des lacs

étanchés afin de limiter les interactions avec la nappe et d'impacter d'autres usages, comme l'eau potable (exemple de Cahuzac).

L'animatrice du SAGE présente l'analyse technique de la compatibilité du projet au SAGE.

Concernant les rejets de matières en suspension, Pierre Pécout précise que les rejets dans le canal de Cantiran devraient rester ponctuels.

L'animatrice du SAGE porte la vigilance des membres du Bureau de la CLE sur la mention dans le dossier de la notion de soutien d'étiage associée aux plans d'eau connectés à la nappe. En effet, ce rôle de drainage de la nappe par l'Adour à l'étiage existe déjà et la plus-value d'ouverture de surfaces en eau libre non gérées pour du soutien d'étiage et présentées comme susceptibles de résorber le déficit quantitatif de l'Adour dans un contexte de changement climatique, semble particulièrement surévalué voire problématique en termes d'affichage pour un document soumis à enquête publique. L'animatrice du SAGE précise qu'il conviendrait ici d'apporter plus d'éléments de mise en perspective et de vigilance. Le bureau d'études Sud-Ouest Environnement note néanmoins que la quantité d'eau dans l'excavation créée sera plus importante que dans le même volume intégrant des matériaux avec une porosité d'environ 10 %. Le représentant de GAMA précise que le dossier est encore en train d'être affiné sur la fonctionnalité des plans d'eau.

L'animatrice du SAGE poursuit l'analyse de la compatibilité au SAGE sur le volet milieux, qui apparaît très satisfaisant. Pierre Pécout précise que la vigilance sur l'état des milieux est réalisée en continu par des spécialistes, afin d'adapter les interventions au besoin et que GAMA s'appuie sur des acteurs comme le CPIE tout au long de l'exploitation, et non uniquement dans les phases préalables à l'exploitation des gisements.

L'animatrice du SAGE aborde ensuite la question de la conformité à la règle 1 du SAGE, rappelant que lors du précédent Bureau (mars 2018), le Bureau avait convenu que le calcul des volumes en année quinquennale sèche devait se baser sur le glossaire du SDAGE -à savoir prendre comme base de calcul du volume des plans d'eau 1 m de profondeur pour intégrer le déficit de connaissance de certains plans d'eau et fixer un nombre maximal de 3 plans d'eau par km<sup>2</sup>- qui permet de répondre à l'objectif de la règle 1 du SAGE, à savoir limiter la prolifération de petits plans d'eau. Le bureau d'études Sud-Ouest Environnement présente un document d'analyse complémentaire détaillant les éléments de conformité au SAGE. Il précise que les modalités de calcul de la superficie du bassin versant et indique prendre 107 ha de plans d'eau plutôt que les 117 ha indiqués dans le dossier par abaissement de la ligne d'eau à 1 m de profondeur, malgré une moyenne à 3 m de profondeur en moyennes eaux. Il ajoute que cette superficie correspond également à la superficie de plans d'eau, sans les lacs étanchés. La démonstration ne paraît pas pleinement convaincre les membres du Bureau de la CLE. Sud-Ouest Environnement indique être compatible avec la règle 1 du SAGE et conforme « à 92 % ».

FNE 65 s'interroge sur la réalité des réaménagements projetés et met en doute leur réalisation après exploitation. Pour cela, FNE 65 montre une photographie du site de Cazères-Luzan, situé en rive droite de l'Adour à une dizaine de kilomètres du projet étudié, mentionnant la fermeture du site. GAMA indique qu'il s'agit d'une fermeture au public mais que le site est encore en cours d'exploitation et n'est pas à l'abandon, contrairement à ce qu'affirme FNE 65. Sud-Ouest Environnement tente de recentrer le débat sur le projet d'extension soumis à l'avis de la CLE, indiquant que de larges parties du site déjà autorisé ont été réaménagées. Afin de mettre fin au débat sur l'abandon ou non du site de Cazères-Luzan, le Président de la CLE demande au porteur de projet s'il a été déclaré fermé à la DREAL. Pierre Pécout indique que non et que le site fait l'objet de visites annuelles de la DREAL et qu'il pourra fournir les éléments en attestant au Bureau de la CLE.

FNE 65 s'interroge ensuite sur la réalité de l'étanchéification des lacs d'irrigation par les fines de lavage, considérant que la méthode adoptée ne sera pas suffisante pour de telles superficies. Pierre Pécout indique que c'est pourtant la méthode utilisée pour les retenues collinaires. FNE 65 précise que dans ces retenues, il y a un apport d'eau constant et que les pertes d'eau ne sont pas mesurées. Sud-Ouest environnement rappelle que l'étanchéification ne concerne que 10 ha. Christian Ducos intervient et indique ne pas comprendre ce qui pose problème : les 10 ha sont un essai pour sécuriser l'irrigation. Ainsi, il juge que la méthode proposée, même s'il s'agit d'une expérimentation, ce sera toujours une avancée pour essayer de réduire l'impact des prélèvements à l'étiage. Il précise que les plans d'eau en contact avec la nappe ne devront pas faire l'objet d'une autorisation de pompage car ils sont en contact avec la nappe mais que si les 10 ha s'avèrent bien étanchéifiés, il n'y a pas de raison de s'y opposer. FNE 65 note l'augmentation du dénivelé de la nappe. Sud-Ouest Environnement souligne que le phénomène de basculement de nappe a bien été

appréhendé et que c'est pour en limiter les effets que le projet prévoit un fractionnement des plans d'eau en plusieurs. L'animatrice du SAGE Adour amont projette les éléments du dossier à l'écran : en moyenne, hausse de la nappe d'1 m sur l'amont des plans d'eau et baisse de la nappe de 1 m sur les plans d'eau en aval du projet. FNE 65 souhaite insister sur le fait que la notion de plans d'eau ne lui paraît pas pertinente et qu'il conviendrait de parler d'excavations. Christian Ducos indique que sur des plans d'eau de gravière en bordure d'Adour qu'il connaît sur sa communauté de communes, il y a toujours de l'eau grâce à l'alimentation par la nappe, même si le niveau varie selon les saisons. FNE 65 s'interroge sur les garanties d'avoir de l'eau sur les « excavations » amont. Le SMHMA demande s'il y a actuellement de l'eau dans les excavations du projet déjà autorisé. Le Président de la CLE indique que oui dans la mesure où des suivis des lacs sont réalisés par la Fédération de Chasse.

Pierre Pécout et Sud-Ouest Environnement quittent la salle pour le vote de l'avis.

Le débat reprend autour de la conformité à la règle 1 du SAGE. Des précisions sur les implications de la non-conformité sont demandées. Pour y répondre, l'animatrice du SAGE rappelle la nuance juridique entre compatibilité et conformité et que la règle 1 traite comme plans d'eau, les objets de la rubrique nomenclature eau 3.2.3.0. Elle indique toutefois que l'avis de la CLE est consultatif et que ce sera au Préfet de prendre une décision, en sachant toutefois qu'il est peu vraisemblable de passer outre un avis de non-conformité en raison du risque juridique associé. Enfin, elle rappelle également les précédentes décisions du Bureau de la CLE et leur logique (règle peu adaptée au cas des gravières).

La DREAL confirme qu'il y a deux approches au regard du dossier : une approche « logique » et une approche juridique. Elle précise également que dans tous les cas, l'objet fait déjà l'objet de demandes de compléments et que la CLE ne sera pas la seule à se manifester en phase de consultation.

Christian Ducos se demande si les calculs présentés par le bureau d'études intègrent ou non les nuances de lecture décidées lors du précédent Bureau. L'animatrice du SAGE indique que le volume calculé a bien été présenté sur la base d'une profondeur de 1 m.

Un débat s'ouvre sur le chiffre de « 92 % de conformité » donné par le bureau d'études. Il est mentionné le risque d'accepter un pourcentage de conformité de plus en plus réduit au fil des dossiers étudiés. Aussi, le Bureau de la CLE conclut qu'un taux de conformité inférieur à 100 % peut être jugé comme compatible mais pas comme conforme.

Aussi, le Bureau de la CLE constate unanimement la démarche vertueuse de conciliation des usages, de préservation des milieux et d'apports à la socioéconomie du territoire. Toutefois, au regard des discussions précédentes et de ces conclusions, le Bureau de la CLE émet à l'unanimité un avis de non-conformité du dossier transmis au règlement du SAGE (règle 1 relative à la création de plans d'eau) et de compatibilité au PAGD du SAGE Adour amont avec les réserves suivantes :

**1- Garantir l'étanchéité des lacs destinés à un usage d'irrigation afin de ne pas impacter une autre ressource (nappe alluviale) lors de l'étiage.**

Cette réserve est guidée par les dispositions 14 et 16 du SAGE relatives à l'amélioration de la gestion des ressources existantes, et notamment des retenues individuelles et à la substitution des prélèvements entre ressources en vue de restaurer l'équilibre des ressources. En effet, la méthode proposée étant expérimentale, il apparaît essentielle qu'une vérification de l'efficacité du dispositif garantisse son bon fonctionnement et ne contribue pas à engendrer des effets non souhaités, à savoir impacter la nappe à l'étiage plutôt que d'assurer une compensation agricole par une sécurisation de la ressource.

**2- Retirer la notion de soutien d'étiage associée aux plans d'eau connectés à la nappe.**

Cette réserve est guidée par le volet quantitatif du SAGE, visant à la restauration d'équilibres quantitatifs. En effet, cette notion est utilisée abusivement dans le dossier et laisse à croire que la mise en place de gravière en bord de cours d'eau est une solution simple et efficace pour résorber totalement le déséquilibre de l'Adour en période d'étiage. Or, le dossier n'entre pas dans des distinctions techniques plus complexes : évaporation accrue avec les changements climatiques, variations saisonnières des niveaux de nappe, temps de transfert, etc. Loin de nier le rôle de la nappe dans le soutien d'étiage, le Bureau de la CLE appelle par cette réserve à la prudence et à éviter toute conclusion simplificatrice et hâtive, notamment dans un dossier soumis à enquête publique.

Suite à ce vote, Pierre Pécout réintègre la réunion au titre de représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Landes au Bureau de la CLE Adour amont.

## 2. RETOUR D'EXPÉRIENCE DE LA GESTION DES ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES À TRAVERS DES CHANTIERS PARTICIPATIFS SUR LE HAUT-ADOUR

Marion Cherrier, du Syndicat Mixte du Haut et Moyen Adour, présente la gestion des espèces exotiques envahissantes réalisée sur le Haut-Adour et ayant menée à la réalisation de chantiers participatifs en 2017, renouvelés en 2018. Pour ce faire, elle commence par rappeler ce que sont les espèces exotiques envahissantes et les problématiques qu'elles posent : économiques, sanitaires, biodiversité, etc.

Elle indique que dans les années 1980-1990, les pratiques des syndicats de rivière ont fortement influencé l'implantation de ces espèces en raison des nombreux remaniements de terrain lors des travaux. Sur le Haut-Adour, l'enjeu de gestion de ces espèces a été intégré dès le milieu des années 1990 face au développement important des renouées asiatiques. Ainsi, sur Bagnères de Bigorre, face à l'importance de l'enjeu paysager de la traversée de l'Adour en ville, des mesures de fauche et d'injection de glyphosate dans les plants (lorsque cela était encore autorisé) ont été réalisées. Différentes expérimentations ont été menées, qui laissent encore des traces dans le paysage actuel, entre zones traitées ou non.

Marion Cherrier décrit ensuite la situation du bassin dans la fin des années 2000, avec notamment la présence d'embâcles de renouées, ayant conduit à la réalisation d'un inventaire de renouées le long des cours d'eau, en 2009. Cet inventaire a permis de définir une stratégie de gestion, notamment sur les secteurs amont (constat de la remontée de la renouée sur le bassin) tandis que l'éradication s'est avérée impossible et illusoire dans le secteur Bagnères-Tarbes. D'autres espèces ont été relevées lors de l'inventaire, comme le buddleia ou le raisin d'Amérique.

Le bassin du Haut Adour étant particulièrement avancé et moteur sur cette problématique, le syndicat a participé à l'élaboration du plan régional d'action sur les plantes exotiques envahissantes de Midi-Pyrénées, animé par le Conservatoire National de Botanique Pyrénées Midi-Pyrénées. Cela a permis la mise en place d'un réseau de surveillance par l'Union Régionale des CPIE. Marion Cherrier précise que c'est dans le cadre d'un partenariat entre le syndicat et le CPIE qu'un second inventaire a été réalisé en 2014 pour comparer la situation de l'époque avec celle de 2009, et la compléter par le relevé d'espèces plus variées et dans un périmètre plus large que les bords immédiats de cours d'eau.

A ce stade, Marion Cherrier présente les missions du CPIE et leurs réalisations conjointes, notamment la réalisation d'un poster de l'inventaire mené sur le Haut-Adour. Par ailleurs, chaque commune a été destinataire d'une fiche synthétique décrivant les principales espèces exotiques envahissantes du territoire et des fiches thématiques ont été distribuées aux 13 000 foyers du territoire. Une fiche technique sur les bonnes pratiques, à destination des entreprises, a également été réalisée. L'animatrice du SAGE Adour amont précise que cette fiche a été fournie à TIGF lors de l'avis émis par la CLE en 2016, pour aider l'entreprise à compléter ses mesures de limitation de la dispersion des espèces exotiques envahissantes.

Marion Cherrier indique que ces actions ont abouti à l'intégration dans le programme pluriannuel de gestion du syndicat d'actions localisées ou plus globales (lors des chantiers) de gestion des espèces exotiques envahissantes. Elle précise que ces actions sont réalisées sur plusieurs années en raison des difficultés de lutte. Par ailleurs, le CPIE appuie le syndicat pour l'animation de chantiers participatifs qui permettent de sensibiliser la population et les agents communaux et opérer une veille sur le territoire.

FNE65 interroge le Syndicat Mixte du Haut et Moyen Adour sur le coût des chantiers participatifs. Marion Cherrier indique que le coût est principalement lié à l'achat de matériel et au temps de personnel (conducteurs d'engins, 1 personne du CPIE et le personnel du syndicat). Elle précise que les chantiers participatifs ont permis de mobiliser une vingtaine de personnes mais nécessitent plusieurs passages successifs (en 2017, 6 passages ont été réalisés soit environ 1 par mois). Elle indique que 10 spots isolés ont été traités (9 étaient prévus) et que le premier passage reste le plus lourd. Par ailleurs, des espèces locales (ronces, raisin d'ours) sont boutturées pour éviter la reprise des espèces invasives. Pour autant, la renouée présente des rhizomes profonds et les excavations et le concassage ne sont pas toujours suffisants pour supprimer la reprise des pousses, mais ils la limitent progressivement. Parmi les foyers traités, un pied de renouée était en lit mineur, ce qui a nécessité une vigilance particulière pour éviter la dissémination de rhizomes. Un autre cas traité a été la présence d'un pied de renouée dans une haie, signalé au propriétaire et qui a permis

d'identifier la provenance de certains foyers (dissémination par une entreprise travaillant aussi en cours d'eau). Toutefois, le traitement de ce foyer s'est vu contraint par la nécessité de l'accord du propriétaire. Enfin, en 2018, le syndicat réalise des essais de bâchage, avec des bâches épaisses et lestées. Ces expérimentations sont intégrées à la Déclaration d'Intérêt Général du syndicat.

L'Agence de l'Eau note que la renouée a des rhizomes particulièrement profonds. En effet, un syndicat d'eau potable sur le bassin des Gaves en a retrouvé à 16 m de profondeur.

Le Président de la CLE souligne que la gestion de la renouée est un combat difficile à mener. Marion Cherrier indique qu'il convient de cibler les actions, pour agir lorsque les foyers se développent et éviter la dissémination. Elle indique également que de multiples techniques existent pour fragiliser la plante mais que le brûlage reste le seul moyen de détruire les rhizomes.

### 3. AVIS SUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME DE ODOS (65)

L'Agence de l'Eau quitte la séance en raison du retard pris dans le déroulement de la réunion, indiquant à l'animatrice du SAGE ne pas avoir de remarque sur l'avis technique proposé pour le PLU de Odos.

L'animatrice du SAGE présente le PLU de Odos et sa compatibilité au SAGE (cf. diaporama). Elle précise le cas de l'OAP de Hourcade, qui a toutefois été discuté en réunion des personnes publiques associées, et souligne la qualité du document, notamment concernant la prise en compte des fonctionnalités des sols et la prévention pour limiter la dissémination des espèces exotiques envahissantes. Ces éléments ne font pas l'objet de remarques.

**Le Bureau de la CLE émet unanimement un avis de compatibilité du projet de PLU de Odos, sans réserve ni recommandation.**